

Arrêté préfectoral n°2009 – 1915 du 11 décembre 2009 relatif à LA PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES POUR LA SOCIETE ND LOGISTICS SUR LA COMMUNE DE GRISOLLES TARN-ET-GARONNE

LA PREFETE DE TARN-ET-GARONNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire des communes de GRISOLLES.

Le périmètre d'étude est délimité par la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté. Il est basé sur le seuil des effets significatifs pour la vie humaine lors d'un incendie de cellule. La distance prise est de **100 m** depuis les parois de l'entrepôt.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques ou toxiques.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

L'équipe de projet, composée de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Midi-Pyrénées et de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) du Tarn-et-Garonne élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 : Modalités de concertation

1. Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de GRISOLLES. Ils sont également accessibles sur le site Internet de la DREAL Midi-Pyrénées (<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr>).

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie de GRISOLLES. Le public peut également exprimer ses observations par courrier adressé à la Préfecture du Tarn-et-Garonne– (2 allée de l'Empereur - 82013 MONTAUBAN).

Le cas échéant, une ou plusieurs réunions publiques pourront être organisées.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté) et mis à disposition du public à la Préfecture du Tarn-et-Garonne - et en mairie de GRISOLLES.

ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- La société ND LOGISTICS,
Adresse du siège social: situé 55, Avenue Louis Breguet BP 44084 - 31029 TOULOUSE Cedex 4
Adresse de l'établissement : ND LOGISTICS
Zone industrielle de saint Jean – Route de Canals 82170 GRISOLLES
- Le maire de la commune de GRISOLLES ou son représentant,
- Le président de la Communauté de communes du Terroir Grisolles Villebrumier ou son représentant,
- le président du Conseil Général du Tarn-et-Garonne ou son représentant,
- le président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées ou son représentant.

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. du présent article, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue :

- présentent les études techniques du PPRT,
- présentent et recueillent les différentes propositions d'orientation du plan, établies avant enquête publique,
- déterminent les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et du règlement.

Les rapports de réunions d'association sont adressés pour observation, aux personnes et organismes visés au 1. du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

3. Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés visés au 1. du présent article. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 du présent arrêté.

Cet arrêté est affiché pendant un mois dans la mairie de la commune de GRISOLLES ainsi qu'au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage est insérée, par les soins du Préfet, dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Tarn-et-Garonne, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Écologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse soit :
directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 6,
à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 8 : Application

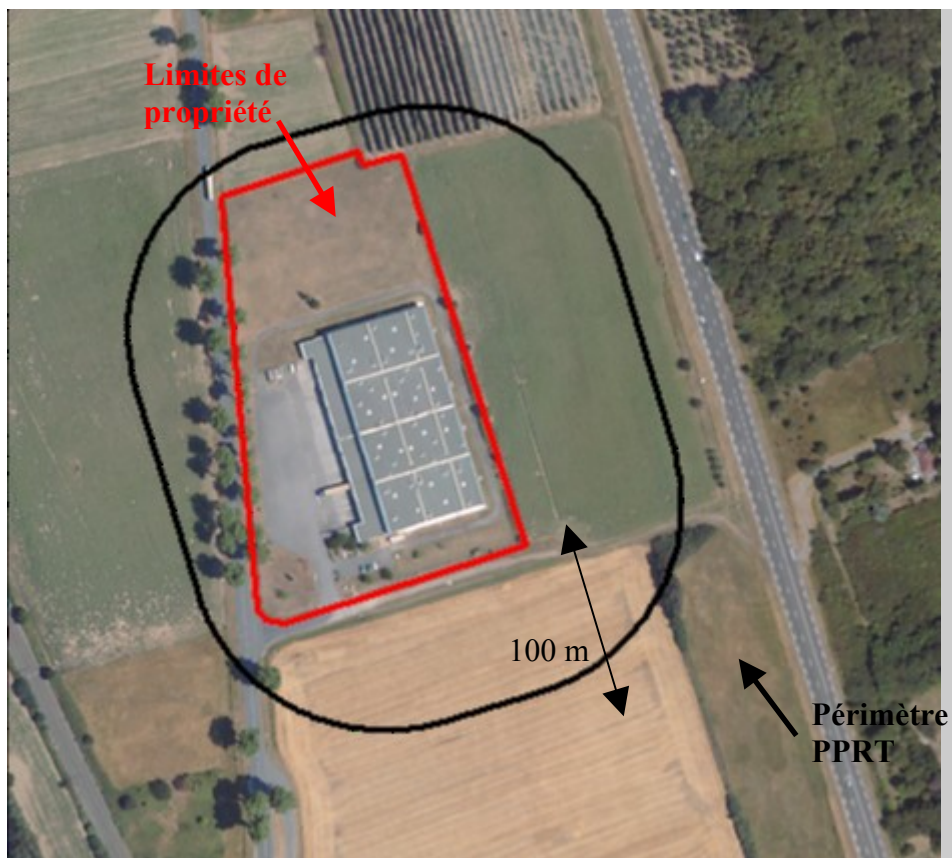
Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région de Midi-Pyrénées et le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le 11 décembre 2009

La préfète,

Signé : Danièle POLVE-MONTMASSON

ANNEXE 1
CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE D'ETUDE



Carte 1. Périmètre PPRT